



DÉLIBÉRATION N° 2026- 19

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DÉNOMINATION DES VOIES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVALE	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

Secrétaire de séance : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2143-2 et L.2143-4;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité consultatif ayant vocation à dénommer les voies et les équipements publics nouvellement créés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places, lieux-dits et équipements publics de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE le comité consultatif sur la dénomination des voies et équipements publics

DÉSIGNE comme membres du comité consultatif sur la dénomination des voies et équipements publics les personnalités suivantes :

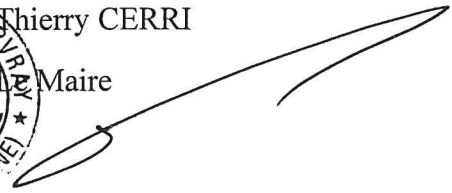
- Thierry CERRI
- Marie-Jeanne MARSAULT
- Geneviève VILEYN
- Gilbert CARLIER
- Michel GARROUSTE
- Clément VILEYN
- Virginie BEGOIN
- Sophie LABRO SIEBERT
- Dominique GROU
- Agnès LESUEUR JAMMES
- Brigitte ENGLARO
- Michel BLASIN

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.